

PROCÈS VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 JANVIER 2026

Le lundi 26 janvier 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 janvier 2026, s'est réunie sous la présidence de Catherine PELLINI.

Secrétaire de la séance : Josiane BUIS

Présents : Catherine PELLINI, Christophe ICHE, Julien CIVALLERI, Robert BRUN, Michaël GUILLAUME, Pascale ASTIER, Martine CIVALLERI, Josiane BUIS, Rémy REY

Représentés :

Absents et excusés : Jérôme VIGNON

Ordre du jour :

Approbation du procès verbal du 17 décembre 2025

Parking zone humide Les Nays

Extension zone humide Les Nays

Définition du poste de l'emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe

Devis travaux espaces verts 2026

Convention de passage sur parcelle communale

Approbation du procès verbal du 17 décembre 2025

Approuvé à l'unanimité

Parking zone humide "Les Nays" (N° 2026 DE 002)

Christophe ICHÉ, adjoint, rappelle au conseil municipal que le stationnement pose problème pour l'accès à la zone humide « Les Nays ».

L'arrêté préfectoral n°26-2023-06-28-00002 en date du 28 juin 2023 concernant le forage des Nays précisé :

« Dans l'emprise du PPR sont réglementés :

Le parking existant du parcours pédagogique de la zone humide :

L'accès à ce parking sis sur la parcelle 257 B2 est condamné aux véhicules à moteur par la pose de blocs de roches ou de barrières infranchissables dans l'attente de la réalisation des travaux d'aménagement permettant d'assurer la préservation de la qualité de l'eau du captage ».

Il est précisé : « ces travaux ne sont pas obligatoires et ne sont pas soumis à un délai d'exécution. Ils

consistent en :

- Mise en place d'une membrane d'étanchéité enterrée sous la structure du parking avec une pente éloignant les eaux d'infiltration du captage,
- Création de toilettes sèches,
- Mise en place de poubelles,
- Limite de gabarit par un portique pour l'accès aux véhicules,
- Limite de temps de stationnement à 2 heures,
- Interdiction aux camping-cars,
- Interdiction de stationnement la nuit,
- Information du public par la pose d'un panneau indiquant la situation du parking dans le périmètre de protection sanitaire d'une ressource en eau souterraine destinée à l'alimentation en Eau Potable de la commune de Saint-Roman avec les coordonnées des personnes à contacter en cas de problèmes sur le site. »

À cet effet, une réunion de concertation s'est tenue le 26 septembre 2025, réunissant la commune, le SMRD, le Conseil Départemental de la Drôme et l'ARS pour trouver des solutions.

Cette rencontre a permis d'identifier des pistes d'action en vue d'une gestion durable du stationnement, dans le respect des enjeux écologiques :

- Sous la surface de 400 m² du parking actuel, sur la parcelle communale n°257, une membrane géotextile imperméable sera instaurée après le décapage de la couche de matériaux existante éloignant les eaux d'infiltration (en prévision d'un risque accidentel d'écoulement d'hydrocarbures) ;
- A la demande de la mairie, il sera supprimé deux emplacements au niveau du piézomètre (réparé en 2025), afin de le protéger du recul des véhicules à moteurs.
- Une barrière en bois (ou équivalent) sera aménagée au bout du parking pour délimiter l'entrée du site ;
- Un portique limitant le gabarit des véhicules sera instauré à l'entrée du parking pour empêcher les camping-cars de s'installer ;
- Le stationnement de nuit reste interdit (arrêté municipal d'interdiction de camping sauvage) ;
- Un panneau d'informations sera installé en bordure de route afin d'informer le public de la sensibilité du site et de l'existence d'un périmètre de protection sanitaire d'une ressource en eau souterraine ;
- Il ne sera pas installé de poubelles, ni de toilettes sèches comme indiqué dans l'arrêté préfectoral.

Christophe ICHÉ présente les devis pour les travaux d'aménagement d'une membrane étanche sous le parking, installation d'un portique avec restriction d'accès aux véhicules de plus de 2,10 mètres et mise en place d'un rack à vélos.

Entreprise FRABOULET pour un montant de 19 310,00€ HT soit 23 172,00€ TTC

Entreprise LIOTARD pour un montant de 22 210,00€ HT soit 26 652,00€ TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le programme de travaux tel que présenté avec le devis de l'entreprise FRABOULET pour un montant de 19 310,00€ HT soit 23 172,00€ TTC

Décide de solliciter le financement maximum de ces travaux auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil Départemental.

Donne pouvoir au maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette délibération.

Délibération : adoptée

Extension zone humide "Les Nays" (N° 2026 DE 007)

Exposé des motifs :

La zone humide des « Nays », située sur le territoire communal, constitue une résurgence de la nappe d'accompagnement du Bès (rive droite), en bordure d'une terrasse alluviale. Ce milieu, en expansion superficielle, abrite une population de castors (*Castor fiber*), espèce protégée.

Une deuxième source, identifiée en amont, alimente désormais la zone humide selon un axe Est-Ouest via la parcelle communale B 253, justifiant une gestion cohérente de l'ensemble du site à l'échelle cadastrale.

La gestion de cette zone s'inscrit dans un cadre juridique et stratégique multi-niveaux :

- Code de l'environnement : Protection des zones humides (articles L. 211-1 et suivants) et des espèces (L. 411-1 et R. 411-1) ;
- Code de l'urbanisme : Intégration au Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour sanctuariser le périmètre ;

Et fait suite à l'état des lieux de l'étude de plan de gestion de la zone humide (en cours de révision) réalisé par le bureau d'études NATURALIA en 2024 et l'étude des fonctions hydriques de CIMEO en 2021.

Les enjeux du 2ème Plan de gestion (2026-2035) Les orientations stratégiques visent à :

- Préserver les fonctionnalités écologiques et hydrologiques et épuratrices de la zone humide (actuellement en bon état) ;
- Objectifs généraux à long terme : préserver la ressource en eau d'un point de vue qualitatif et quantitatif, restaurer et/ou créer une dynamique fluviale depuis le Bès vers la zone humide et étendre la superficie de la zone humide.
- Lien avec d'autres documents de gestion des zones humides inventoriées : le Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides (PGSZH) du SAGE Drôme et le DOCOB du Site N2000 / FR8201684

Proposition d'extension du périmètre de l'Espace Naturel Sensible du site de la zone humide « Les Nays » :

Afin d'assurer une gestion unifiée du site, le SMRD propose d'intégrer la totalité de la parcelle communale B 253 (support de la deuxième source) au périmètre de l'Espace Naturel Sensible (ENS) du site de la zone humide « Les Nays ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 0 abstention 3 contre, 6 pour,

Décide d'approuver l'intégration de la totalité de la parcelle communale B 253 au périmètre de l'Espace Naturel Sensible du site de la zone humide « Les Nays » ;

Charge Madame le Maire :

D'engager les procédures administratives nécessaires ;

De signer tous actes et documents afférents à cette délibération ;

Délibération : adoptée

Définition des attributions du poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet - Création poste de secrétaire générale de mairie (N° 2026 DE 004)

Vu la délibération n°2025_DE_050 du 17 novembre 2025 par laquelle le conseil municipal a créé un emploi d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps non complet (quotité de travail fixée à 11 heures 30 par semaine sur une base hebdomadaire de 35 heures), mais sans en préciser les fonctions,

Considérant qu'il convient de compléter cette délibération en définissant les attributions attachées à cet emploi,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de préciser que l'emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe créé par la délibération n°2025_DE_050 du 17 novembre 2025 est affecté aux fonctions de secrétaire générale de mairie.

Décide d'attribuer à cet emploi un effet rétroactif au 1^{er} décembre 2025, date de création du poste.

Délibération : adoptée

Devis travaux espaces verts 226 (N° 2026 DE 005)

Christophe ICHÉ, adjoint, expose au conseil municipal le devis transmis par la Croix-Rouge pour les travaux d'entretien des espaces verts prévus au cours de l'année 2026.

Ce devis, d'un montant de 2 846,00 € HT soit 3 415,20 € TTC, couvre cinq jours d'intervention répartis sur l'exercice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve le devis de la Croix Rouge pour un montant de 2 846,00 € HT soit 3 415,20 € TTC

Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Délibération : adoptée

Convention de passage sur parcelle communale (N° 2026 DE 006)

Madame le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'officialiser, par voie conventionnelle, les droits de passage existants sur des chemins non cadastrés situés sur le domaine privé de la commune.

Ces conventions concernent :

- **les propriétaires de la parcelle AB403**, dont l'accès emprunte un chemin non cadastré traversant la parcelle communale A263 ;
- **le propriétaire de la parcelle A180**, desservi par un chemin non cadastré passant par la parcelle communale AB27.

À cette fin, Madame le Maire donne lecture des projets de convention élaborés, précisant les modalités d'usage, les obligations respectives des parties et les conditions de maintenance des chemins concernés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve les projets de convention de passage présentés ;

Autorise Madame le Maire à signer lesdites conventions au nom de la commune ;

Délibération : adoptée

La séance est levée à 19h00.

Catherine PELLINI
Président de séance

Josiane BUIS
Secrétaire de séance